

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	41	36

PRESENTS 27  
POUVOIRS 9  
ABSENTS 5

Vote Pour : 36  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

### BUREAU SEANCE DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022

Date de la Convocation  
18 OCTOBRE 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-quatre octobre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Alain GLADE, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs,** Alain ASSIE à Jean-François BAULES, Michel BONNET à Christian LONQUEU, François JONGBLOET à Serge LAZARO, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR, Régine MOULIADE à Marie GRANEL, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs,** Thierno BAH, Caroline BREUILLARD, Laurence CRANSAC-VELARINO, Bernard MIRAMOND, Guy SANGIOVANI

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N°68\_2022DB**

**ACTES : 7.5.3**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 07- Médiation autour de la reconstitution du Torque à l'Archéosite de Montans - Savoir-faire d'excellence - Modification du plan de financement LEADER**

#### **Exposé des motifs**

La Communauté d'agglomération développe des actions culturelles afin de renforcer l'attractivité du territoire.

L'Archéosite de Montans, est un musée et un Centre de conservation et d'études (CCE) qui conserve, présente et diffuse les collections archéologiques issues des fouilles menées à Montans et sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

En 1843, un torque en or a été mis au jour dans le village de Montans. Puissants marqueurs dans la société celtique, ces objets intéressent le monde de l'archéologie européenne tant ils sont porteurs d'informations sur la culture de cette société qui demeure encore fort méconnue. La reconstitution du torque vise la reproduction fidèle de cet objet pour l'exposer au musée à Montans. Elle s'inscrit dans un projet d'archéologie expérimentale regroupant chercheurs et universitaires déterminés à comprendre les gestes des orfèvres gaulois dans une perspective de recherche scientifique nationale, voire au-delà.

Cette reconstitution du torque permettra de reproduire un objet emblématique patrimonial, de faire avancer les connaissances scientifiques sur l'orfèvrerie celtique, d'ambitionner un projet archéologique, scientifique et patrimonial au niveau régional et national et notamment de diffuser un

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le **15 NOV. 2022**

ID : 081-200066124-20221024-68\_2022DB-DE

projet culturel auprès de divers types de public. Un vaste plan de médiation est adossé à ce projet afin de permettre sa diffusion auprès des publics scolaires, périscolaires, jeunesse, et grand public de notre territoire. Il s'agit d'un projet culturel au rayonnement territorial, national voire international destiné à sensibiliser les publics à notre patrimoine commun et à favoriser le tourisme local mais aussi plus large jusqu'à l'échelle européenne. Les actions de médiation à développer contiennent également un aspect économique en visant à valoriser la filière joaillière et à favoriser les rencontres professionnelles.

La présente décision porte sur l'optimisation du plan de financement.

Le Président rappelle qu'une aide de la Région a été sollicitée à hauteur de 10 000 € pour financer l'action de médiation autour de la reconstitution de ce bijou. Une aide de 5000€ a été obtenue par notification du 13 juillet 2022.

Aussi, il est proposé de modifier à la hausse la demande d'aides FEADER au titre du programme leader-mesure 19.2 du PDR en référence à la fiche action 1 du plan de développement du Gal.

La demande de subvention leader porterait sur cette action de médiation auprès du public et engloberait les dépenses de communication, une prestation de médiation culturelle confiée à un prestataire (qui a fait l'objet d'un marché public).

Le plan de financement LEADER proposé est le suivant :

Coût d'opération : 57 869,04 € TTC (dont 17 365,54 € de salaires internes valorisés)

Région : 5000 soit 8,64 %

Europe - LEADER : 27 777,14 € soit 48%

Autofinancement Communauté d'agglomération : 25 091,90 € (7 726 € d'autofinancement réel déduction faite des salaires internes valorisés)

#### **Le Bureau,**

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu la décision du Bureau du 11 avril 2022 actant le dépôt d'une demande d'aide aux fonds leader au titre de la mesure 19.2 du programme de développement rural (PDR) en référence à la fiche-action n°1 et à la Région,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **autorise** le Président à déposer le dossier leader au titre de la mesure 19.2 du PDR selon le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **15 NOV. 2022**

- et publication/affichage

Le **15 NOV. 2022**

Ou notification

Le

Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits.

Le Président,  
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».